

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an 2019, le 19 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL, sous la présidence de Mme MONNOT Laurence, Maire

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CHENET Micheline, LEROUX-BACHELET Geneviève, MAZIKOU Virginie, ROBERT Aurélie, MM : FARDEAU Jean-Claude, GALLIOT Olivier, GUYOT Alain, PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume

Absent(s) : MM : JANVRIN Franck, QUESNEAU Arnaud

Mme le Maire demande le rajout d'une délibération concernant une décision modificative à prendre pour les travaux du cimetière

I – Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2019 est approuvé

II – M. SIROP Guillaume est désigné secrétaire de séance.

III – ENGAGEMENTS DE LIQUIDITES 2020 :

Mme le Maire explique au Conseil que pour pallier à de futures dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Principal de la Commune 2020, et suivant l'article L-1612-1 du code des Collectivités locales, le Conseil a la possibilité d'engager des liquidités dans la limite du quart des crédits votés en 2019, en investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise Mme le Maire à engager des liquidités à hauteur de 33 887 €, en section d'investissement dépenses.

IV- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER POUR 2020 :

Mme le Maire informe l'assemblée,

Qu'en cas d'absence ponctuelle d'agents communaux, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour des absences pour raisons de santé, de formation, de congés, pour un surcroît ponctuel de travail ou en cas de grève du personnel enseignant pour assurer le droit d'accueil à l'école, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum:

- 2 emplois à temps non complet pour exercer les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial,
- 2 emplois à temps non complet ou complet pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Territorial,
- 1 emploi à temps non complet pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,
- 1 emploi à temps non complet pour exercer les fonctions de Rédacteur,
- 1 emploi à temps non complet pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe.

Ces agents ne devront pas disposer de diplôme spécifique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes à leurs emplois, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Décide d'adopter la proposition de Mme le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V- CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU LOIRET ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 26 novembre 2019,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la commune est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la commune souhaite télétransmettre les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité. Par conséquent une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Il convient de :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la commune et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PRENDRE** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

VI – DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS ET DECISION MODIFICATIVE N°4/2019 :

Mme le Maire informe le conseil que lors d'un précédent mandat, en 2004, il a été voté le dégrèvement communal pour 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, pendant 5 années à venir suivant celle de leur installation.

Un jeune agriculteur s'étant installé l'année dernière sur Ouvrouer les Champs, le trésor public nous demande de régler la somme de 1 871.00 € pour 2019.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il convient donc de procéder à une décision modificative, comme suite :

- Compte 61521 (terrains) - 1 871.00 €
- Compte 7391171 (dégrèvement taxe foncière) + 1 871.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte la décision modificative présentée ci-dessus

Charge Mme le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal décide, également, avec 1 voix « contre », 1 abstention et 7 voix « pour », de ne plus accorder de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs.

VII - TRAVAUX CIMETIERE - DECISION MODIFICATIVE N°5/2019

Mme le Maire explique au conseil que le montant initialement prévu au budget principal de la Commune pour les travaux de reprise de concessions du cimetière n'est pas suffisant.

En effet, le devis des travaux s'élèvent à 12 046.03 € alors qu'il reste 10 344.00 € au compte 2116.

Il convient donc de procéder aux écritures comptables nécessaires, à savoir :

| | |
|--|--------------|
| - Compte 615231 (Réseaux) | - 1 702.03 € |
| - Compte 023 (virement à la section investissement) | + 1 702.03 € |
| - Compte 021(virement de la section de fonctionnement) | + 1 702.03 € |
| - Compte 2116 (Cimetières) | + 1 702.03 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve la décision modificative présentée ci-dessus,

Charge Mme le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

VIII - QUESTIONS DIVERSES :

a) Information sur les parcelles ZI n°138 et ZI n°15 :

Mme le Maire informe le Conseil qu'une vente concernant les parcelles ZI n°138 et ZI n°15 est en cours. La parcelle ZI n°138 avait été cédée par la Commune, lors d'un précédent mandat, à un Oratorien. Mme le Maire a demandé au Notaire chargé de la vente actuelle, de proposer aux vendeurs ou aux futurs acquéreurs de revendre cette parcelle à la Commune. La réponse est toujours attendue, à ce jour.

b) Point investissement 2020 :

Mme le Maire fait part au conseil des besoins en investissement pour 2020 à savoir :

- Achat d'un désherbeur thermique
- Renouvellement du parc informatique et téléphonique de la mairie
- Achat et mise en place de panneaux d'évacuation « sorties de secours » pour l'école

c) Point sur le SICTOM :

Mme LEROUX-BACHELET Geneviève explique au conseil que le financement du SICTOM est difficile. Cela est notamment dû au montant des impayés de 2017, 2018 et 2019 qui s'élèvent à plus de 2 millions d'euros. Malgré les difficultés, le SICTOM a décidé de ne pas procéder à des augmentations avant la régularisation des impayés pour ne pas pénaliser ceux qui règlent leurs factures.

Elle fait part au conseil de certaines décisions du SICTOM, à savoir :

- Augmentation du personnel actée
- De nouvelles bennes vont être installées pour le tri des pots tels que les pots de yaourts.

Elle précise, également, que le Directeur du SICTOM, ainsi que le Président s'en vont et qu'il sera certainement difficile de les remplacer.

d) Organisation des vœux 2020 :

Il est rappelé au conseil que les vœux auront lieu le 18 janvier 2020, à 11h00, à l'Espace Oratorien et que le service sera effectué par les élus.

e) Concours de dessins :

Le jour de la consultation du jury est fixé au samedi 4 janvier 2019, à 9h30, en mairie.

f) SIAEP :

M. FARDEAU Jean-Claude, Président du SIAEP, informe le Conseil que la vidange et le nettoyage du château d'eau a eu lieu le 16 décembre 2019.

g) Prochain Conseil municipal :

Le 3 février 2020, à 20h00